



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du mercredi 21 septembre 2016

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le mercredi 21 septembre 2016 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Alain QUARANTA, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- **Etaient présents à cette réunion** : Alain QUARANTA, François LANGLET, Marie SEDANO, David THUILLIER, Eric PAILLART, Alain SAUCOURT, Patrick HUMBERT

- **Pouvoirs** : **DE** : Françoise WELLER **A** : Alain QUARANTA
 DE : Philippe DOREY **A** : Marie SEDANO
 DE : Pierre ROUSSET **A** : Alain SAUCOURT

- **Etait absent** : Jean Louis MARTINEZ

- **Etait absent excusé** : Jean Marc MANZON

*
* *

Monsieur Alain QUARANTA déclare la séance ouverte. Il constate que 7 administrateurs sur 12 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur Alain QUARANTA déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

I : DELIBERATIONS

1. Budget Supplémentaire 2016 – Service d'adduction d'eau potable
2. Budget Supplémentaire 2016 – Service de l'assainissement
3. Admissions en non valeur : Service d'adduction d'eau potable
4. Admissions en non valeur : Service de l'assainissement
5. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la régie des eaux de Venelles et la commune – Construction de la station d'épuration nord et création de la canalisation de transfert
6. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public dont dépend la régie des eaux

II : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain QUARANTA demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal figurant avec la convocation.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 25 mai est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain QUARANTA propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.

Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.

I : DELIBERATIONS

1. Budget Supplémentaire 2016 – Service d'adduction d'eau potable

Madame Isabelle CAVAILLER explique que les dépenses et recettes de la station de filtration du Parc des Sports, n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif. Maintenant que cette station fonctionne, des crédits sont inscrits pour les coûts d'exploitation ainsi que les analyses d'eau et les achats d'eau brute. Parallèlement les ventes d'eau à la piscine et au parc des sports sont évaluées à 25 000 €. Une autre recette de 3 000 € est inscrite pour les remboursements de congé maternité. Le virement à l'investissement est augmenté de 770 160,49 (BP = 4 920 €).

Dans la section d'investissement, les reports 2015 sont repris en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat. Une nouvelle dépense de 40 000 € est prévue pour la station de filtration des Plaines, et des travaux de 422 860 € sont inscrits pour des travaux imprévus.

L'intégration des résultats de 2015 permet d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Les admissions en non-valeur correspondent aux factures d'eau non réglées pour lesquelles toutes les actions menées par le Trésor Public ont échouées (relances, recours, huissiers, etc.).

Monsieur Alain QUARANTA fait part d'une remarque transmise par un usager qui s'interroge sur le calcul du prix au litre figurant sur les factures d'eau de la régie, car le prix affiché n'est pas le même d'une facture à l'autre.

Madame Élodie BERNIÉ répond que le prix au litre hors abonnement est une mention obligatoire, à faire apparaître sur les factures, et s'obtient en divisant le montant des consommations facturées en €, hors abonnement, par le volume d'eau consommée, en litres. En revanche, dans le cas des usagers bénéficiant du tarif avec l'assainissement plafonné (« tarif jardin ») et dont les consommations d'eau sont supérieures à 200 m³, les volumes d'eau consommés au-delà de cette valeur n'étant pas soumis à la redevance assainissement et donc non facturés, le prix au litre s'en trouve réduit. Dans le cas des usagers bénéficiant du tarif standard ou dont les consommations ne dépassent pas 200 m³, le prix au litre hors abonnement est identique d'une facture à l'autre (0,00284 €/l pour les trois dernières factures).

Monsieur Eric PAILLART demande des précisions sur le tarif assainissement plafonné.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il s'agit d'un tarif spécifique à Venelles qui a été mis en place dans les années 1990, pour les habitations disposant d'un jardin, les appartements ou maisons sans jardin restant au tarif standard. On considère en effet qu'au-delà de 200 m³, les consommations d'eau d'un foyer avec jardin sont utilisées pour l'arrosage et ne sont donc pas traitées par la station d'épuration. Les volumes consommés au-delà de cette valeur sont donc exonérés de la redevance assainissement et facturés uniquement au tarif eau potable.

La délibération n°1 est votée à l'unanimité.

2. Budget Supplémentaire 2016 – Service de l’assainissement

Madame Isabelle CAVAILLER explique que tout comme le budget de l’eau, une recette de 3 000 € correspond au remboursement du congé maternité. Les dépenses inscrites en section d’exploitation correspondent aux études menées dans le cadre du projet de la station d’épuration nord, notamment le Dossier Loi sur l’Eau, les admissions en non-valeur ainsi que 50 000 € budgétés pour le rattrapage de la redevance modernisation réseaux qui n’est plus payée rétroactivement. En investissement sont repris les reports 2015 en dépenses et en recettes. Les études de la nouvelle station d’épuration sont abondées de 100 000 €. Par ailleurs les études relatives aux réseaux et suivies de travaux, 9 000 €, sont intégrées sur les comptes de classe 23. La reprise des résultats 2015 de clôture permet de supprimer l’emprunt d’équilibre du budget primitif.

Monsieur Alain QUARANTA demande où en sont les démarches concernant la canalisation de transfert.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que malgré plusieurs relances, il n’a aucun retour de Maître Esmieu, dont la régie s’était rapprochée pour l’établissement des actes de servitudes et des conventions avec les différents usagers. Pour les usagers qui ne donnent pas leur accord pour le passage de la canalisation, une procédure de servitude doit être engagée avec le Préfet. Il s’agit d’une démarche pouvant prendre 6 mois à 12 mois mais qui peut être menée en parallèle avec la construction de station d’épuration.

Monsieur Alain QUARANTA répond qu’il contactera personnellement Maître Esmieu.

La délibération n°2 est votée à l’unanimité.

3. Admissions en non-valeur : Service d’adduction d’eau potable

Monsieur Eric PAILLART tient à préciser qu’en tant que Président du Conseil d’Administration du CCAS, il veille à ce que les dettes concernant des factures de la régie soient prises en charge par le CCAS en priorité, de même que les dettes contractées auprès de la commune.

Monsieur Max BARIGUIAN fait remarquer que la dernière liste des non-valeurs fait apparaître une dette d’environ 5 900 €, concernant les travaux de branchement d’eau de M. Amara, jamais payés. Il précise que cette personne est propriétaire de la maison pour laquelle ont été réalisés ces travaux et que sa dette s’élève en réalité à 12 000 € en ajoutant les travaux pour le branchement assainissement, non payés également. La maison est actuellement habitée et alimentée en eau par le voisin de Monsieur Amara. Les démarches du Trésor Public ont montré que le compte en banque de cette personne était à 0 €. Monsieur Max BARIGUIAN demande que sa maison soit mise en liquidation malgré les frais que cela engendrerait, pour pouvoir récupérer cette créance.

Monsieur François LANGLET demande quel est le coût d’une telle procédure.

Monsieur Patrick HUMBERT indique qu’il est possible de faire un référé pour vérifier auprès de la Banque de France si la personne possède un autre compte bancaire et que cela a un coût de 127 €. Dans le cas où la procédure aboutit et que l’on recouvre la créance, les frais engagés pour les démarches sont récupérés en même temps.

Monsieur Max BARIGUIAN explique qu’ordonner la vente de la maison servirait d’exemple et dissuaderait d’autres personnes de faire de même. Il précise que cette semaine, il a coupé l’eau d’une maison dont l’usager était décédé et que 24h après, les personnes qui occupaient ce logement s’étaient acquittées de la totalité des sommes dues sans aucune discussion.

Monsieur David THUILLIER s'étonne qu'une dette vieille de 2009 ressorte seulement aujourd'hui. Il rappelle que la régie, tout comme la commune, verse chaque année au Trésorier une indemnité calculée au taux maximum, on serait donc en droit d'attendre un minimum de réactivité et de résultats de sa part.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que les procédures engagées par le Trésor Public sont très longues et que quand elles n'aboutissent pas, les créances sont alors passées en non-valeurs, le passage en non-valeur n'éteignant cependant pas la dette.

Monsieur Alain QUARANTA précise que des difficultés financières peuvent arriver à tout le monde, on peut alors être conciliant, mais que c'est différent quand on a affaire à ce genre de profil. Il est donc d'accord sur le principe de la mise en liquidation de la maison et propose que le vote de la délibération porte sur l'ensemble des listes soumises à l'exception de la dernière sur laquelle figure la créance de Monsieur AMARA.

Aucune objection n'est formulée.

La délibération n°3 est votée à l'unanimité.

4. Admissions en non-valeur : Service de l'assainissement

Monsieur Eric PAILLART s'étonne que la partie assainissement de la créance de M. Amara n'apparaisse pas dans la liste.

Monsieur François LANGLET explique que l'action engagée permettra de recouvrir les créances tant sur le budget de l'eau que sur celui de l'assainissement.

La délibération n°4 est votée à l'unanimité.

5. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la régie des eaux de Venelles et la commune – Construction de la station d'épuration nord et création de la canalisation de transfert

Madame Marie SEDANO fait part de plusieurs remarques sur le texte de la convention de transfert. Elle s'étonne du terme « temporaire » et fait notamment remarquer que pendant toute la durée des travaux, c'est l'entreprise qui est propriétaire des ouvrages et que ce n'est qu'à l'issue de la réception des installations que le maître d'ouvrage en devient propriétaire. On ne peut donc pas parler de « fin de la mise à disposition des équipements ». Elle souligne d'autres incohérences dans la rédaction du document.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il prend note, cependant ce texte est le pendant de celui qui a déjà été voté par le Conseil Municipal, il paraît donc très compliqué d'apporter des modifications maintenant.

Monsieur Alain QUARANTA précise que ce transfert n'est effectué que dans le but de toucher les subventions, auxquelles la régie en tant qu'E.P.I.C. n'a pas droit. Il précise que c'est la régie donc Monsieur BARIGUIAN qui devra suivre les travaux.

La délibération n°5 est votée à l'unanimité.

6. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public dont dépend la régie des eaux

Monsieur Eric PAILLART demande s'il y a plusieurs comptables publics.

Monsieur Alain QUARANTA répond par la négative, il s'agit du même comptable que pour la commune.

Monsieur Eric PAILLART fait remarquer que le comptable touche donc cette indemnité de la part de la régie, mais également de la commune et du CCAS.

Monsieur David THUILLIER revient sur les admissions en non-valeur et fait remarquer qu'une entreprise privée ne pourrait pas fonctionner en laissant des dettes s'accumuler pendant 7 ans. Il s'étonne qu'on choisisse de lui octroyer la prime au taux maximum, au vu des résultats qu'il obtient pour le recouvrement des créances.

Monsieur Alain SAUCOURT demande si on a la possibilité de refuser de lui donner cette prime.

Madame Isabelle CAVAILLER explique que le Trésorier doit s'acquitter d'assurances très onéreuses car il est responsable sur ces deniers personnels et que cette prime lui sert notamment à payer ces assurances. Le taux maximum est retenu systématiquement pour son calcul. Elle précise que cette prime est reconduite d'une année sur l'autre, sans qu'il y ait besoin de revoter dès lors qu'il n'y pas de changement de trésorier ou de conseil d'administration.

Monsieur Alain QUARANTA précise que le montant de ces primes est de l'ordre de 1500 € pour la commune et 800 € pour la régie. Le Trésorier participe aux commissions d'appel d'offre de la commune, il paraît délicat de refuser de lui donner cette prime.

La délibération n°6 est votée à l'unanimité.

II : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain SAUCOURT fait part d'un courrier nominatif qu'on lui a remis, à l'en-tête de la Générale des Eaux, pour souscrire à une assurance pour les fuites après compteur.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que le sujet avait déjà été abordé en début d'année. Une information des usagers avait déjà été faite il y a quelques années, expliquant que la régie des eaux n'était pas à l'initiative de cette démarche et que la souscription à cette assurance n'était absolument pas une obligation. Cette information a, à nouveau, été diffusée dans le mot de la REVE, joint à la facture de juillet.

Monsieur Alain QUARANTA informe les membres du Conseil d'Administration que le marché de travaux déclaré sans suite au mois de juin, va être relancé prochainement. Il comportera, en plus du programme initial, des travaux de pose d'une canalisation pluviale à Venelles-le-Haut.

Les dates des prochaines réunions du Conseil d'Administration ont été fixées :

- mercredi 16 novembre à 18.30 (Débat d'Orientation Budgétaire)*
- mercredi 14 décembre à 18.30 (Budgets primitifs)*

La séance est levée à 20h00.